

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-727A

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET
LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **la Société dénommée CHOLTON SAS**, dont le siège social est à CHABANIERE (Rhône), 197 Ancien Canal de La Madeleine CS 90103,69440, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, pour le compte de Saint Etienne Métropole, **Rue Tournante à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue Tournante à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 10 janvier 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, Rue Tournante à Firminy :

- Pour les besoins du chantier, le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — A partir du mercredi 10 janvier 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, Rue Tournante à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la Rue Tournante sera en route barrée.
- Selon l'avancée du chantier, seuls les riverains habitants dans la Rue Tournante, les Forces de l'Ordre et les véhicules de Secours seront autorisés à accéder en véhicule et à circuler sur la voie.
- **La Société dénommée CHOLTON SAS, s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont et à mettre en place les déviations.**

ARTICLE 3 – A partir du mercredi 10 janvier 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue Tournante à Firminy :

- **Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pour être neutralisée et interdite au droit du chantier sur un périmètre précis, le temps d'intervention.**
- **La Société dénommée CHOLTON SAS, s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée CHOLTON SAS**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à **la Société dénommée CHOLTON SAS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 décembre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr